



DECISION DU MAIRE

2025 / 70

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR : SERVICE PATRIMOINE BATI

OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE POUR LA DEMOLITION PARTIELLE ET LA MISE EN SECURITE DE LA MAISON COMBELLAS

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

VU les articles L.2123-1 & R.2123-1 1^{er} alinéa du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE a inscrit, dans son budget principal les crédits nécessaires à la maîtrise d'œuvre relative pour la démolition partielle et la mise en sécurité de la Maison Combellas.

CONSIDERANT la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique lancée en date du 23/06/2025 avec remise des offres le 16/07/2025.

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relative pour la démolition partielle et la mise en sécurité de la Maison Combellas à l'entreprise suivante :

- **PAS DE DECOMPOSITION EN LOTS**
Attributaire : EURL MARIETTE MARTY
Total HT : 23 560 €

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant total de l'opération s'élève à 23 560 € HT.

ARTICLE 3 : DIT que le marché sera exécuté dans les délais établis aux actes d'engagement,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du Contrôle de Légimité,

ARTICLE 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- EURL MARIETTE MARTY – Saint-Pée sur Nivelle,
- Service Patrimoine Bâti,
- Service Finances.

Fait à Oloron Ste-Marie, le 7 novembre 2025

PUBLIÉ LE :

10/11/2025



LE MAIRE,


Bernard UTHURRY
